

de la S. Congrégation des Indulgences (1) ; on y compte l'indulgence plénière à l'article de la mort, vulgairement dite *indulgence de la bonne mort*, pour la personne à qui appartient et qui conserve près de soi l'objet ainsi béni (couronne, chapelet, croix, statuette, médaille etc.)

4^e QUESTION : *Comment se fait-il que la Règle ne recommande aux Tertiaires qu'une seule communion par mois, quand cependant c'est l'esprit de l'Église de communier bien plus souvent et même tous les jours, à ce que l'on dit ?*

RÉPONSE : D'abord, le texte de la Règle par lui-même (ch. 2, § 5) n'interdit nullement la communion plus fréquente ; il prescrit aux Tertiaires de communier *pour le moins* une fois par mois, mais ne prétend nullement leur défendre la communion fréquente et même quotidienne.

On peut certainement appliquer ici les paroles du décret dont nous parlerons plus loin : « Si des instituts... ont dans leurs Règles... des jours fixés pour la communion obligatoire, ... le nombre des communions prescrites doit être considéré comme un *minimum* pour la dévotion des personnes religieuses ; par conséquent, l'accès plus fréquent ou même quotidien de la Table eucharistique devra toujours leur être facilité... » (2).

Ensuite, en concédant aux Tertiaires un si grand nombre d'indulgences plénières, exigeant, toutes ou à peu près, la sainte communion comme condition, la Règle montre bien que son esprit est dans le sens de la communion fréquente (3).

N'est-ce pas pour encourager et faciliter cette communion plus fréquente que les Tertiaires, comme les autres fidèles, sont maintenant dispensés de la condition de la confession hebdomadaire, autrefois requise pour le gain de certaines indulgences plénières, pourvu toutefois que ces Tertiaires aient l'habitude de s'approcher de la sainte Table au moins cinq fois par semaine ? (4)

(1) Cfr le P. Moccheg., *Coll. Indulg.*, n. 673, *in fine*.

(2) *Decret. S. C. Cong. de quotid. SS. Euch. sumpt.*, 20 déc. 1905, 8°, voir notre *Revue*, mai 1906, p. 176 ; *Acta O. M.*, mars 1906, p. 82.

(3) Voir le catalogue des indulgences du T.-O.

(4) Voir notre *Revue*, mai 1906, p. 177 et juillet 1906, p. 254 ; *Acta O. M.*, avril 1906, p. 116 ; *Décret S. C. Indulg.*, 15 févr. 1906.

Enfin, même la volonté d'une soumission tous savent naître clairer 20 décembre



U

D



paroisse, a e son patriotis d'une série d'ation de Vi

On sait q Mgr l'archev Ville Marie p se trouve auj part les RR panneau opp gnon (16 m cathédrale d l'Ile de Moir Champlain, c'est-à-dire 2 ; P. Nicolas V de Ville-Mar

(1) Voir la I